

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION: AD-AGE-0162

I. Cadre de la décision

| Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de laquelle / desquelles la délégation est donnée |
|---|
| ☐ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française. |
| articles 2 - 33, dernier alinéa - 79 § 2 - 81, dernier alinéa |
| Autre(s) texte(s) juridique(s): |
| Précisez les articles justifiant la décision. |
| ☐ Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) : AD-AGE-0037 - HANSE Lise-Anne — GILLIARD Etienne article 30 § 3 Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celui ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade |
| II. Identification |
| A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation |
| - Entité : Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR) |
| - Rang et/ou fonction : Directeur général |
| - Nom et prénom : GILLIARD Etienne |

V. 1.1.

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR)
- Rang et/ou fonction : Directrice de la Direction de la Reconnaissance des Diplômes étrangers
- Nom et prénom : **COURCELLES Dominique**

III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes**, c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration (tableau 2).

TABLEAU 1 : compétences à effets internes

| Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre | Description de la compétence à effet INTERNE |
|--|---|
| 30, § 1 ^{er} , 3° | pour approuver les états de frais de route, autres que ceux visés à l'article 30, sous 2°, et de séjour des membres du personnel relevant de leur autorité |
| 33, al.1, 1° | Pour accorder, aux agents de la Direction de la reconnaissance des Diplômes étrangers et de la Cellule d'appui au Service général de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique les congés annuels de vacances, les congés pour motif impérieux d'ordre familial, les congés de circonstances et pour force majeure et les congés exceptionnels |

V. 1.1.

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

| Article de | Description de la compétence à effet |
|---------------|--|
| l'AGCF du | EXTERNE |
| 03/09/2020 ou | |
| d'un autre | |
| texte | |
| 45, §1er, 1° | Pour valider la correspondance concernant les actes ordinaires d'instruction, les |
| | demandes de renseignements, les lettres de rappel et les bulletins ou lettres de |
| | transmission |
| 45, §1er, 2° | Pour délivrer les copies et extraits de documents déposés aux archives de leurs services |
| 79 § 1er 2° | Pour l'octroi des équivalences d'études et des décisions de reconnaissance |
| | professionnelle pour l'accès aux fonctions dans l'enseignement |
| 81 | Pour désigner, sur proposition de l'Académie de recherche et d'Enseignement |
| | supérieur, les membres des sections de la Commission d'équivalence telle que |
| | prévue par l'article 17 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du |
| | 29 juin 2016 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence |
| | des titres, diplômes et certificats d'études supérieures délivrés à l'étranger. |

IV. Durée de la délégation.

A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entrer en vigueur à dater de sa signature. L'acte n'est opposable qu'à compter de sa publication; il convient donc le cas échéant dans l'intervalle de joindre une copie du présent acte à la décision.

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin (facultatif):

Date et signature du subdélégataire Date et signature de l'autorité délégataire

Dominique COURCELLES Etienne GILLIARD

<---

Signé par Etienne GILLIARD le 03/02/2021 18:56:06

21-5

Signé par Etienne GILLIARD le 07/02/2021 21:07:32

Joien

Signé par Dominique COURCELLES le 08/02/2021 08:46:46

Jofe -

Signé par Dominique COURCELLES le 12/02/2021 08:00:48